



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2020, À 16H00
TENU AU BUREAU MUNICIPALE ET PAR VIDÉOCONFÉRENCE ZOOM

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance extraordinaire ce 8 octobre 2020. Sont présents au bureau municipal à cette séance : madame la mairesse-suppléante DEBBIE LAPORTE, mesdames les conseillères LISE A. ROMAIN, CHRISTINE FRANCOEUR et NATHALIE DENAULT messieurs les conseillers GAÉTAN GRAVELINE et PIERRE VAILLANCOURT.

Est présent par vidéoconférence zoom : monsieur le Maire GASTON ALLARD.

Secrétaire d'assemblée: la directrice générale/secrétaire-trésorière madame NAOMIE RIVET.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 3.1 Réparation du camion Mack 2008
 - 3.2 Achat d'un camion pour la collecte des matières résiduelles
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière adjointe a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, monsieur le maire GASTON ALLARD souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-10-239

ATTENDU QUE Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

3. HYGIÈNE DU MILIEU

3.1 RÉPARATION DU CAMION MACK 2008

2020-10-240

ATTENDU QUE le camion Mack 2008, a été remorqué chez HINO GATINEAU EXPRESS dû à plusieurs bris;

ATTENDU QU' une liste détaillée de tous les travaux nécessaires a été fourni, et que les travaux s'élève au-delà de 40 000\$;

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

DE ne pas procéder aux réparations.

ADOPTÉE

3.2 ACHAT D'UN CAMION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2020-10-241

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Fort-Coulonge, offre le service de collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le camion Mack 2008 ne fonctionne plus;

ATTENDU QUE plusieurs options ont été envisagées;

ATTENDU la possibilité d'achat d'un camion chez GAMACHE;

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge, autorisent l'achat d'un camion Freightliner 2008 au coût de 79 000 \$ plus taxes;

QUE cet achat soit conditionnel à une inspection mécanique satisfaisante. Cette inspection sera faite par Michel Ladouceur et Rhéal Bélair;

QUE la directrice générale soit mandatée de procéder à l'achat du Freightliner 2008 et la vente du Mack 2008. De plus, qu'elle prend les démarches nécessaires afin d'utiliser ce camion le plus rapidement possible (inclus, mais non limité à l'immatriculation).

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

2020-10-242

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 17h14h.

ADOPTÉE

Président

Secrétaire

Gaston Allard,
Maire

Naomie Rivet,
Directrice générale

« Je, Gaston Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».